Image not found or type unknown

# Mariage - SCI - maison - succession

Par **MERCEY PERRINE**, le **17/01/2018** à **11:32**

Bonjour,

Mon conjoint et moi nous nous marions en juin 2018.
Nous avons acheté notre maison en décembre 2015 tous les 2.
En décembre 2015, mon conjoint à créé une SCI avec sa maman (50% chacun).
Nous avons 2 enfants de 6 et 3 ans.

J'aimerais savoir si, a cause de la SCI de mon conjoint nous devons faire un contrat de mariage ?
Est ce qu'un contrat de mariage protège le survivant en cas de décès d'un des époux ?
Que devons nous faire pour qu'en cas de décès, le survivant garde notre maison jusqu'au bout ?

Merci d'avance

Cordialement

Par **Visiteur**, le **17/01/2018** à **23:18**

Bonsoir,
Je suppose que votre maison n'a rien a voir avec la sci ?
Vous pouvez vous marier sous contrat de communauté universelle en ajoutant la clause d'attribution intégrale au dernier vivant.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés